



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 22 mai 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, MESSINA Nathalie a donné procuration à AMOUROUX Céline

Absents excusés (1) : DESGARCEAUX Nathalie

Secrétaire de séance : FRANCOIS Claude

2024-5-10

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'AGENT D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, en particulier son article l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La charge de travail actuelle des agents d'entretien aux écoles et l'ouverture du café multiservices rend nécessaire le recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23

après en avoir délibéré

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 01/06/2024, la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20H00 hebdomadaires d'agent technique polyvalent (grade : adjoint technique) pour accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services à signer tous les actes afférents au dossier

Article 3 : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.